



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°68/2023

ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue des Jones
A partir du 3 mai jusqu'au 6 mai 2023**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du 18/04/2023 par laquelle Monsieur CARDOSO Philippe, CETP IDF TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement avenue des Jones à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du mercredi 3 mai au samedi 6 mai 2023 inclus, l'entreprise CETP IDF est autorisée à réaliser les travaux de raccordement, en occupant temporairement le domaine public sur l'avenue des Jones à Saint-Witz conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise CETP IDF pour les travaux de raccordement sur le domaine public sur l'avenue des Jones.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : L'entreprise CETP IDF devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre d travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise CETP IDF.



À Saint-Witz, le 25 avril 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD